

Gouvernement du Québec

Décret 1424-2024, 18 septembre 2024

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'un prêt d'un montant maximal de 40 000 000 \$ à CMC Électronique inc., pour le développement de trois lignes de produits dans le cadre de sa nouvelle stratégie de positionnement dans le segment du marché de l'avionique

ATTENDU QUE CMC Électronique inc. est une société par actions constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. 1985, c. C-44), ayant son siège au Québec et dont la mission consiste en la conception et la fabrication de l'avionique commerciale et militaire de pointe;

ATTENDU QUE CMC Électronique inc. compte réaliser au Québec un projet visant à développer trois nouvelles lignes de produits dans le cadre de sa nouvelle stratégie de positionnement dans le segment du marché de l'avionique;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer un prêt d'un montant maximal de 40 000 000 \$ à CMC Électronique inc., pour le développement de trois lignes de produits dans le cadre de sa nouvelle stratégie de positionnement dans le segment du marché de l'avionique, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer un prêt d'un montant maximal de 40 000 000 \$ à CMC Électronique inc., pour le développement de trois lignes de produits dans le cadre de sa nouvelle stratégie de positionnement dans le segment du marché de l'avionique, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84178